

EXTRAIT des REGISTRES du CONSEIL SUPERIEUR de la PROVINCE
de la LOUISIANE, du 31 Octobre 1768.

Vu par le conseil supérieur, la protestation faite par M. Aubry, chevalier de l'ordre royal & militaire de St. Louis, commandant pour sa majesté très-chrétienne de la dite province, à l'arrêt de la cour rendu le 29 du présent mois, contre M. Ulloa commissaire de S. M. C. icelle lue l'audience tenante ; oui sur ce, le procureur-général du roi en ses conclusions ; la matière mise en délibérations : le conseil, sans condamner les motifs qui ont donné lieu à M. Aubry, de protester contre l'arrêt de la cour du 29 du présent, a déclaré & déclare la dite protestation nulle, & comme non avenue ; ordonne que le dit arrêt sortira son plein & entier effet, ce qui sera exécuté en toute sa forme & teneur.

Donné & délibéré en la chambre de conseil, le 31 Octobre 1768.

Par le conseil,

GARIC, greffier en chef.

F I N.